



Bobigny, le 16 novembre 2016

Le directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Madame, Monsieur

Affaire suivie par
Aminata Diallo
Inspectrice de l'Éducation nationale
ASH

Pôle handicap
Téléphone
01 43 93 74 19

Télécopie
01 43 93 74 33

Courriel
ce.0931904p@ac-creteil.fr

DSDEN
8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Lettre de mission des conseillers d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Vous avez été nommé(e) pour l'année 2016-2017 sur un poste de conseiller d'aide à la scolarisation des élèves handicapés implanté sur le secteur....., placé sous l'autorité fonctionnelle de l'IEH de la circonscription de

Vous êtes à ce titre amené(e) à intervenir sur l'ensemble de la circonscription afin de contribuer à la mise en œuvre et au suivi des projets de scolarisation des élèves handicapés du premier degré et dans l'ensemble du département en cas de besoins et missions confiés par monsieur l'IA-DASEN.

Votre pratique prend appui sur le référentiel de compétences énoncé dans l'arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 - et la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 et se concrétise par des actions d'aide et de conseil aux enseignants scolarisant des élèves en situation de handicap dans le cadre des entrées à l'école maternelle et élémentaire, par l'élaboration de projets de scolarisation adaptés aux besoins des élèves et la mise en place du binôme enseignant – AVS/AESH. Elle s'inscrit en complémentarité de celle des enseignants référents dans le cadre du recrutement, de la gestion et de la formation du personnel accompagnant les élèves en situation de handicap pour ce qui concerne le premier degré.

Vous êtes un interlocuteur privilégié pour les équipes enseignantes, les élèves et leurs familles notamment dans le cadre des premières scolarisations précédant et préparant l'élaboration d'un dossier MDPH.

A cet égard, il vous appartient :

- d'instaurer un lien de confiance avec les différents partenaires impliqués dans le projet de scolarisation de l'élève ;
- de faciliter la communication entre l'élève, sa famille et l'enseignant référent intervenant dans la circonscription, ainsi qu'entre l'ensemble des professionnels concernés par le projet de scolarisation de l'élève ;
- de participer aux REE et RESS dans le cadre d'une étroite collaboration avec les enseignants référents ;
- d'organiser les observations en classe, afin de proposer aux équipes pédagogiques les adaptations nécessaires liées aux besoins particuliers des élèves ;
- de transmettre ces informations aux équipes pédagogiques concernées.



2/2

Les missions qui relèvent du dispositif départemental de scolarisation des élèves handicapés vous amèneront plus particulièrement à :

- Participer aux réunions de formation ou information organisées par l'IEN ASH.
- Participer aux commissions de recrutement des auxiliaires de vie scolaire/AESH.
- Collaborer à la tenue de la base de données AVS/AESH de la circonscription, sous la responsabilité des enseignants référents.
- Mettre à disposition de l'IEN de circonscription et de l'IEN ASH toute information utile sur l'accompagnement des élèves du 1^{er} degré, en amont d'un dossier MDPH.
- Remettre en fin d'année un rapport d'activités quantitatif et qualitatif des actions menées ainsi qu'un descriptif des difficultés rencontrées et des pistes envisagées.

L'articulation entre les missions dévolues à la scolarisation des élèves handicapés du 1er degré qui relèvent de votre compétence et celles des enseignants référents constitue un point d'appui spécifique au département de la Seine-Saint-Denis. Votre contribution se concrétisera dans la mise en œuvre d'une nécessaire concertation organisée sur des temps institutionnalisés, sous la responsabilité de l'IEN ASH.

D'autres missions complémentaires, peuvent vous être confiées par l'IEN de circonscription, en concertation avec l'IEN ASH. Elles conservent un lien fort et pertinent avec la scolarisation des élèves handicapés et peuvent concerner plus particulièrement :

- La gestion des orientations des élèves en situation de handicap en SEGPA
- Des actions spécifiques auprès d'élèves hautement perturbants (TCC).
- Les signalements d'élèves en situation de handicap en danger

Cette lettre de mission est valable pour la durée de l'année scolaire en cours.

Madame, Monsieur ...,
Conseiller(e) d'aide à la scolarisation
des élèves handicapés
de la circonscription de

Date et signature

Madame Aminata DIALLO
IEN – ASH

Date et signature :

Madame, Monsieur ... ,
IEN de la circonscription
de

Date et signature :

Pour l'IA-DASEN et par délégation,
Le DAASEN de la Seine-Saint-Denis
Laurent Noé

Date et signature